

Circ n° ADCOM 19/2009

Paris, le 27 mai 2009

A l'attention des Présidents des Comités  
Nationaux et Scientifiques Internationaux de l'ICOMOS

**Objet :**  
**Appel à candidatures**  
**Election du Président et**  
**du Vice-président du Comité Consultatif de l'ICOMOS 2009 - 2012**  
**Malte, La Valette, 9 octobre 2009**

Chers Collègues,

Les prochaines élections pour les postes de Président et Vice-président du Comité Consultatif <sup>1</sup>pour le mandat 2009 – 2012 auront lieu à La Valette le 9 octobre 2009 lors de la réunion du Comité Consultatif de l'ICOMOS à Malte. Les Comités Nationaux et les Comités Scientifiques Internationaux sont invités à proposer un candidat choisi parmi les Présidents des Comités Nationaux et des Comités Scientifiques Internationaux.

**1. Date limite pour soumettre des candidatures**

- Les candidatures restent ouvertes jusqu'à la **date limite finale** pour la soumission des candidatures fixée à **18H00 heure locale la veille de l'ouverture de la session plénière du Comité Consultatif, c'est-à-dire le 8 octobre 2009**. Une liste finale des candidats sera distribuée par le Secrétariat International au début de la session plénière du Comité Consultatif le 9 octobre 2009.
- **Afin de permettre aux Comités d'avoir suffisamment de temps pour prendre connaissance des plateformes électorales** des différents candidats, toutes les candidatures reçues par le Secrétariat International **avant le 15 août 2009** seront diffusées à tous les Comités Nationaux et Scientifiques Internationaux via la liste de distribution e-mail, et mis en ligne sur le site web de l'ICOMOS dans la semaine du 17 août 2009. **Les candidatures reçues après le 15 août 2009 seront incluses dans la liste finale de candidats** distribuée au début de la session plénière du Comité Consultatif le 9 octobre 2009.

**2. Eligibilité**

Les candidats devront être membres actuels du Comité Consultatif, c'est-à-dire Président d'un Comité National ou Scientifiques International mais, à l'exception du Président du Comité Consultatif en fonction, ils ne devront pas être membres du Comité Exécutif lors de la présentation de leur candidature.

Lorsque vous désignez un candidat, veuillez prendre en compte les éléments suivants :

- Le Président du Comité Consultatif est un membre du Comité Exécutif.
- Selon les statuts de l'ICOMOS, à l'exception du pays du Président de l'ICOMOS (dans le cas présent, les Etats-Unis d'Amérique), aucun pays ne pourra être représenté par plus d'une personne au Comité Exécutif.

---

<sup>1</sup> Article 12 a. & 10 a. (Statuts de l'ICOMOS)

- En conséquence, aucun candidat ne pourra être nommé parmi les pays suivants, qui sont actuellement déjà représentés au sein du Comité Exécutif :

Afrique du Sud	République de Corée	Japon
Allemagne	Cuba	Kazakhstan
Argentine	Fidji	Mexique
Australie	Finlande	Ile Maurice
Autriche	France	Maroc
Belgique	Grèce	Pologne
Bulgarie	Iran	Zimbabwe
Chine	Israël	

### 3. Format des candidatures

**Les candidatures doivent être transmises en format électronique au Secrétariat International – à l'adresse [secretariat@icomos.org](mailto:secretariat@icomos.org)**

**Tous les éléments de candidature doivent être envoyés en anglais et/ou en français**, langues de travail de l'ICOMOS. Les candidats sont responsables de leurs propres traductions. Des versions supplémentaires dans d'autres langues sont les bienvenues.

En accord avec les directives établies par le Comité Exécutif (mars 2000) et le « Règlement intérieur du Comité Consultatif » (qui a été amendé par le Comité Consultatif lors de sa réunion à Dubrovnik en octobre 2001), **toute candidature devra comprendre** :

- Une lettre de nomination écrite, signée par le Secrétaire Général du Comité National ou du Comité Scientifique International que le candidat/la candidate préside.
- Une courte biographie (pas plus de 10 lignes) ainsi qu'un CV abrégé du candidat ou de la candidate.
- La plate-forme électorale du candidat ou de la candidate (pas plus de 250 mots).
- Une attestation du candidat confirmant son engagement à travailler au service du Comité consultatif si il ou elle est élu(e). Les candidats sont aussi priés d'indiquer dans l'éventualité d'une non élection au poste de Président, s'ils souhaitent se présenter au poste de Vice-président du Comité consultatif. Il est rappelé aux candidats que les membres des Comités Exécutif et Consultatif de l'ICOMOS doivent financer leur propre participation aux réunions incluant les frais de voyage et d'hébergement et que l'ICOMOS ne peut fournir aucun soutien financier.

### 4. Procédure d'élection

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité consultatif, l'élection sera faite à bulletin secret aux conditions suivantes :

- Un Comité, un vote,
- Chaque Président d'un Comité National ou Scientifique International pourra donner une procuration écrite à un membre de son Comité pour exercer ce vote.
- Aucune personne ne pourra détenir plus d'une procuration.
- Pour être élu, tout candidat devra recevoir une majorité des votes (50 % des votes plus un). Si aucun candidat ne reçoit la majorité des votes au premier tour, il y aura des tours supplémentaires, en éliminant à chaque fois le candidat qui aura reçu le moins de votes.
- L'élection du Président devra avoir lieu dans un premier temps, puis chaque candidat non-élu qui le désire pourra être ajouté à la liste des candidats pour l'élection du Vice-président.
- Il est proposé que le Comité Consultatif, désigne trois scrutateurs, représentant des Comités autres que ceux des candidats, pour superviser le scrutin.

Si vous avez des questions, veuillez les envoyer au Secrétariat International le plus tôt possible.

Pour votre information, je vous prie de trouver ci-joint une copie du « Règlement Intérieur du Comité Consultatif », incluant les amendements votés à Dubrovnik en 2001.

Je vous prie de croire, chers Collègues, en mes meilleures salutations.

Gaia Jungeblodt  
Directeur  
Secrétariat International